



Date : 24 juin 2016

Objet : Règlement du concours de recettes aux algues de Quéménès

Article 1 : Société Organisatrice

La société SCOP ferme Insulaire de Quéménès, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 501 403 687, dont le siège social est situé île de Quéménès 29217 Le Conquet organise sur son site <http://iledequemenes.hautetfort.com> et sa page Facebook www.facebook.com/Quemenes un jeu gratuit sans obligation d'achat, ni contrepartie financière, intitulé «Ma petite recette aux algues de Quéménès».

Article 2 : Durée

Cette opération se déroulera du 24/06/2016 au 24/07/2016.

Article 3 : Principe du concours

Les participants sont invités à proposer une recette qu'ils auront eux-même réalisée en utilisant au moins un des produits aux algues de la Ferme Insulaire de Quéménès, et à l'envoyer par mail à info@iledequemenes.fr avant le 24 juillet 2016. Le jury, composé des habitants de l'île de Quéménès, et assisté des internautes, choisira parmi les recettes proposées la ou les recettes lauréates.

Les recettes proposées devront respecter les recommandations suivantes :

- la recette devra utiliser au moins un des produits aux algues de la Ferme Insulaire de Quéménès parmi :

- Tartare d'algues fraîches de l'île de Quéménès,
- Pioka de l'île de Quéménès pour flan,
- Dulse de l'île de Quéménès,
- Assaisonnement pour risotto aux algues de Quéménès,
- haricots de mer de l'île de Quéménès séchés,
- Kombu breton de l'île de Quéménès séché,
- Taboulé aux algues de l'île de Quéménès,
- mélange de 3 algues sèches de l'île de Quéménès.

- La recette doit indiquer :

- le nom de la recette,
- le nombre de personnes,

Ile de Quéménès
29259 Archipel de Molène France
T 06 63 02 15 08
info@iledequemenes.fr
www.iledequemenes.fr



Ile de Quéménès
29259 Archipel de Molène France
T 06 63 02 15 08
info@iledequemenes.fr
www.iledequemenes.fr

- le temps de préparation,
- le temps de cuisson,
- La liste complète des ingrédients avec leur quantité
- les différentes étapes de la recette
- l'astuce ou le tour de main qui permet de réussir la recette à tous les coups.

- La recette sera accompagnée d'une photo,
- La recette devra être adressée par mail à info@iledequemenes.fr avant le 24 juillet 2016.

Article 4 : Modalités de Participation

La participation au Concours est ouverte à toutes personnes physiques ayant accès à Internet.

La participation au concours implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du concours.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Concours se déroule de la façon suivante :

Etape 1: Du 24 juin au 24 juillet 2016, les internautes sont invités à envoyer leurs recettes à : info@iledequemenes.fr, en respectant les règles énumérées à l'article 3.

Etape 2: du 22 au 29 juillet, l'ensemble des recettes déposées par les internautes seront étudiées par le jury et soumise à l'avis des lecteurs du blog et de la page Facebook de l'île de Quéménès.

Etape 3 : Le 31 juillet, les auteurs des recettes les plus appréciées par le jury seront récompensés par des lots : colis de produits de la ferme de l'île de Quéménès, bons d'achats sur la boutique en ligne : <http://boutique.iledequemenes.fr>. Le nom des gagnants, ainsi que leurs recettes, seront divulgués sur le blogue et sur la page Facebook de la Ferme Insulaire de Quéménès.

Article 6 : Déclaration du Participant

En confirmant sa candidature, le participant :



Ile de Quéménès
29259 Archipel de Molène France
T 06 63 02 15 08
info@iledequemenes.fr
www.iledequemenes.fr

Accepte expressément le fait que ses œuvres soient destinées à être exploitées par la société SCOP Ferme Insulaire de Quéménès de la manière suivante : parution sur la page Facebook www.facebook.com/Quemenes, publication via newsletters aux abonnés du blogue <http://iledequemenes.hautetfort.com>, ainsi qu'aux clients de la boutique en ligne de la ferme, intégration des recettes et des visuels sur le site www.iledequemenes.fr et sa boutique en ligne, publication sur le blog <http://iledequemenes.hautetfort.com> et publication sur le livre de recettes « Dans la cuisine de Quéménès - tome 2 ».

En conclusion chaque participant déclare abandonner sans contrepartie à la société SCOP Ferme Insulaire de Quéménès, les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant, dans le cadre des publications ci-dessus, et renonce en conséquence à toute action à l'encontre de la société SCOP Ferme Insulaire de Quéménès du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie et quelle qu'en soit la date ou la forme.

Article 7 : Dotations

Les gagnants seront prévenus par la SCOP Ferme Insulaire de Quéménès par e-mail.

Les gagnants de colis de produits de la ferme devront répondre à cet e-mail pour communiquer l'adresse postale à laquelle leur lot pourra être expédié. Dès transmission des coordonnées postales du gagnant, la SCOP Ferme Insulaire de Quéménès enverra le lot par courrier. Les gagnants recevront leur lot dans un délai d'environ 4 semaines à compter de la fin du Concours. Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles et entraînera l'élimination du participant.

Pour les gagnants de bons d'achats, le code leur permettant d'utiliser le bon d'achats sur la boutique en ligne de la SCOP Ferme Insulaire de Quéménès leur sera transmis par e-mail.

Article 8 : Réclamations

En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot.

Article 9 : Modification des conditions de déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée ou prolongée. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de modifier les conditions du présent Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois restera la propriété de l'Organisateur.



Article 10 : Acceptation du règlement et Dépôt du Règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site <http://iledequemenes.hautetfort.com> et pourra être, à titre gratuit, envoyé par courrier postal ou adressé par e-mail sur simple demande à SCOP Ferme insulaire de Quéménès 29259 Ile Molène ou info@iledequemenes.fr

Ile de Quéménès
29259 Archipel de Molène France
T 06 63 02 15 08
info@iledequemenes.fr
www.iledequemenes.fr

Un seul remboursement par personne des frais d'affranchissement, au tarif lent en vigueur, sera effectué sur simple demande adressée à SCOP Ferme insulaire de Quéménès 29259 Ile Molène

Article 11- Protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant. Ces données sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour les seuls besoins du Concours et sont nécessaires pour l'attribution des dotations aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 12 – Loi applicable

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.